

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
18 juillet 2019

---

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° CD82

présenté par  
Mme Park, rapporteure  
-----

**ARTICLE 37**

Après l'alinéa 76, insérer les deux alinéas suivants :

« 13° Après le 1° de l'article L. 5795-4, il est inséré un 1° *bis* ainsi rédigé :

« 1° *bis* À la fin de la première phrase du troisième alinéa, les mots : « du contrat d'engagement maritime » sont remplacés par les mots : « d'embarquement » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.